

Avenant n°2 à l'accord interbranche du 25 septembre 2014 relatif aux modalités d'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie pour les salariés intermittents du spectacle

Préambule

Suite à la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives dans les différentes branches du spectacle sont convenues de signer le présent avenant à l'accord interbranche du 25 septembre 2014 relatif aux modalités d'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie pour les salariés intermittents du spectacle.

L'objet de cet avenant est de déterminer les modalités d'alimentation du Compte Personnel de Formation (CPF) des salariés intermittents du spectacle, étant rappelé que les employeurs de salariés intermittents du spectacle s'acquittent d'une cotisation égale à 0,35% au titre du CPF desdits salariés.

Les partenaires sociaux conviennent ainsi des dispositions suivantes :

Article 1 : Modalités d'alimentation du CPF

L'article 1.4.2 de l'accord susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Le temps de travail réalisé par les salariés intermittents du spectacle forme un tout indivisible pour la détermination de l'alimentation annuelle du compte personnel de formation.

Le compte sera alimenté selon les modalités suivantes :

- Pour le technicien du spectacle enregistré : 500 euros seront inscrits au CPF du salarié lorsque celui-ci aura effectué 100 jours de travail sur une année civile ;
- pour le technicien du spectacle vivant : 500 euros seront inscrits au CPF du salarié lorsque celui-ci aura effectué 100 jours de travail sur une année civile ;
- pour l'artiste tel que visé à l'article L. 7121-2 du Code du travail, dont le metteur en scène et le réalisateur : 500 euros seront inscrits au CPF du salarié lorsque celui-ci aura effectué 70 jours de travail ou cachets sur une année civile ; un cachet est retenu pour un jour de travail.

Pour les durées d'emploi inférieures à celles indiquées ci-dessus, le montant des droits acquis est calculé prorata temporis et arrondi au nombre entier le plus proche. Le montant des droits acquis chaque année est plafonné à 500 euros par an.

Conformément à l'article L. 6323-11-1 du Code du travail, pour le salarié qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme classé au niveau V, un titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles ou une certification reconnue par une convention collective nationale de branche, l'alimentation du compte se fait à hauteur d'un montant annuel de 800 euros et d'un plafond de 8 000 euros.

M RF MGD NC
W H PL S AF FG
SF M OH R
I.P. JPR CR 1/5 SW GG
MA

Des aménagements spécifiques et un système d'échanges de données sont mis en place entre l'opérateur de compétences et l'organisme chargé d'assurer la gestion du « système national d'information du compte personnel de formation », pour comptabiliser les droits et permettre leur gestion pour les salariés intermittents du spectacle dans le cadre du CPF.

Article 2 : Dispositions types pour les entreprises de moins de 50 salariés

Dans le cadre des articles L2261-23-1 et L 2232-10-1 du Code du travail, les partenaires sociaux ont examiné l'opportunité de prévoir des dispositions types pour les entreprises de moins de 50 salariés et considèrent que les dispositions du présent avenant intègrent déjà les particularités de ces entreprises.

Article 3 : Durée, dépôt et demande d'extension

Le présent avenant entre en vigueur au jour de sa signature et est conclu pour la même durée que l'accord du 25 septembre 2014 qu'il modifie.

Il sera notifié, publié et déposé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il fera l'objet d'une demande d'extension.

Fait à Paris le 20/02/2020

Pour les organisations d'employeurs

Association des Chaînes Conventionnées Éditrices de Services - ACCeS

Association des Producteurs Indépendants - API

Confédération Nationale des Radios Associatives - CNRA

Fédération des Industries du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia - FICAM

M) HEGD
NF
NC
FG
SF
JPR
PL
OK
2/5
GG
IA

LES FORCES MUSICALES

LOCALES.TV

*Syndicat national du spectacle musical et de variété - **PRODISS***

*Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique - **PROFEDIM***

AP

*Syndicat des agences de presse audiovisuelles - **SATEV***

*Fédération de la Création Artistique Privée, Théâtres, Cabarets, Producteurs, Diffuseurs et Lieux de Spectacles - **SCÈNES***

*Syndicat des Radios Indépendantes - **SIRTI***

*Syndicat National de l'Édition Phonographique - **SNEP***

*Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacle - **SNES***

Handwritten signature in blue ink with '3/5' and 'DM' below it

Syndicat National des Radios Commerciales - **SNRC**

Syndicat National des Radios Libres - **SNRL**



Syndicat National des Scènes Publiques - **SNSP**



Syndicat des Producteurs et Créateurs de Programmes Audiovisuels - **SPECT**

P/O 

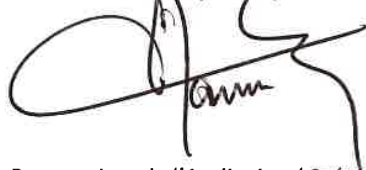
Syndicat des Producteurs de Films d'Animation - **SPFA**

P/O 

Syndicat des Producteurs Indépendants - **SPI**



Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles - **SYNDEAC**



Syndicat National des Prestataires de l'Audiovisuel Scénique et Événementiel - **SYNPASE**



Union des Producteurs de Cinéma - **UPC**



Union Syndicale de la Production audiovisuelle - **USPA**



Syndicat des Médias du Service Public - **SMSP**



Fédération des entreprises du Spectacle vivant, de la Musique, de l'Audiovisuel et du Cinéma - **FESAC**



Syndicat des Musiques Actuelles - **SMA**

Syndicat des Télévisions Privées - **STP**

Fédération des structures indépendantes de création et de production artistiques - **FSICPA**

Pour les fédérations syndicales de salariés

Fédération Communication, Conseil, Culture - **CFDT**

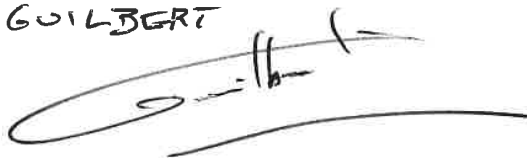


Fédération nationale des syndicats du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle - **CGT**



Fédération des arts, des spectacles, de l'audiovisuel, du cinéma et de la presse - **FO**

F. GUILBERT




Fédération de la Communication et du Spectacle - **CFTC**




Fédération de la Culture, de la Communication et du spectacle - CFE-CGC

Pascal LOUET 

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision - SNTPCT

Jean-Louis CHIROL 

Fédération Spectacle et Communication - UNSA

Sylvain VINCENT 

Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques - SAMUP

Isabelle PIRAN



Fédération CFTC MEDIA +
Akim FARÈS

